



CONCOURS PHOTO RAMOGE 2018

« L'Homme et la Mer »

Sous les Auspices de la Fédération Internationale d'Art Photographique (FIAP).



RÈGLEMENT

Contexte du Concours :

L'Accord RAMOGE représente un instrument de coopération scientifique, technique et administratif entre les gouvernements français, italien et monégasque en faveur de la protection et la préservation de l'environnement marin dans la zone maritime entre Marseille (France) et La Spezia (Italie). L'Accord RAMOGE promeut des événements pour sensibiliser les citoyens, les touristes et tous les usagers de la mer sur les questions environnementales de la Méditerranée. Dans cet esprit l'Accord RAMOGE initie le présent concours.

Le concours photographique se déroulera sous les Auspices de la Fédération Internationale d'Art Photographique (FIAP).

Article 1 – Thème

L'Homme et la Mer dans la zone côtière et maritime de LA SPEZIA à MARSEILLE

Le concours photo veut mettre en évidence le rapport entre les activités de l'homme et la mer Méditerranée dans ses aspects multiples qu'ils soient positifs ou négatifs en donnant une importance particulière à la vision qu'ont les plus jeunes.

Article 2 – Catégories

Le concours « **L'Homme et la Mer** » est divisé en deux catégories :

- **Catégorie n°1** : Les candidats majeurs (à partir de 18 ans révolus avant la date de fin du concours 31/10/2018)
- **Catégorie n°2** : Les candidats mineurs.

Article 3 - Période du concours

Les fichiers numériques ainsi que le formulaire d'inscription doivent parvenir entre le 30 juin 2018 et le 31 octobre 2018 à minuit, selon les modalités de participation suivantes.

Article 4 - Modalités de participation :

Le concours est ouvert à tous. La participation est gratuite. Les photographies doivent concerner la zone côtière et maritime RAMOGE de Marseille à La Spezia.

Chaque participant pourra soumettre 2 photos au maximum, complétées pour chaque photographie, d'un message en rapport avec le thème du concours, et qui ne dépasse pas 280 caractères (un Tweet).

Les photographies ne devront pas comporter de cadre, ni de signature, ni de logo.

Pour la catégorie 2, les jeunes photographes pourront aussi participer avec des images prises avec des portables, tablettes, etc...

Pour participer, chaque candidat devra:

1. Compléter le formulaire d'inscription au Concours photo « l'Homme et la Mer » accessible à partir du lien suivant <http://www.ramoge.org/fr/Galerie/Concours/>
Pour les candidats mineurs (jusqu'à 18 ans), l'autorisation d'un parent ou de la personne exerçant l'autorité parentale devra être transmise, le formulaire est téléchargeable à partir du site. Ce document doit être numérisé et joint lors de l'inscription.
2. Indiquer le lieu et la date de la prise de vue.
3. Joindre à chaque photo un commentaire de 280 caractères maximum (un Tweet).
4. Pour la catégorie 1, joindre 1 ou 2 images au format « jpg » avec une résolution de 150 dpi pour l'impression au format A2, nommer les fichiers originaux « numéro de la catégorie_Nom_Prénom du photographe_numéro de la photo.jpg » (par exemple : « 1_Rossi_Paolo_1.jpg »).
5. Pour la 2^{ème} catégorie (mineurs), aucune précision quant au format et résolution des images, mais il est recommandé de fournir 2 fichiers maximum avec la meilleure résolution possible, toujours en renommant le fichier original avec le numéro de la catégorie « numéro de la catégorie_Nom_Prénom du photographe_numéro de la photo.jpg » (ex : « 2_Dupont_Amelie_1.jpg »).

Article 5 - Droit d'auteur et de renonciation

Le participant garantit être l'auteur de la photographie envoyée et d'être le seul détenteur des droits associés à l'image. Si sur la photographie apparaissent des personnes reconnaissables, l'auteur doit avoir obtenu leur accord et, si le sujet est mineur, le consentement du représentant légal. Le participant fera parvenir au Secrétariat de l'Accord RAMOGE toutes les autorisations nécessaires ainsi que le formulaire d'inscription.



Article 6 – Jury

Le jury sera coordonné par le Secrétariat RAMOGE.

Le jury sera composé :

- d'un représentant de la FIAP, Monsieur Riccardo Busi, Président de la FIAP
- de représentants de l'Accord RAMOGE.

Le Jury sélectionnera les vainqueurs pour chaque catégorie.

Article 7 – Prix

Les premiers prix de chaque catégorie recevront:

- une médaille d'or FIAP,
- une récompense de 200 €,
- une récompense de 200 € supplémentaire si le récipiendaire participe à la cérémonie de remise de prix.

Les deuxièmes prix de chaque catégorie recevront :

- une médaille d'argent FIAP,
- une récompense de 150 €,
- une récompense de 150 € supplémentaire si le récipiendaire participe à la cérémonie de remise de prix.

Les troisièmes prix de chaque catégorie recevront :

- une médaille de bronze FIAP,
- une récompense de 100 €,
- une récompense de 100 € supplémentaire si le récipiendaire participe à la cérémonie de remise de prix.

La récompense (médaille et la somme en euros) pourra également être retirée par une personne mandatée par écrit par le vainqueur. Les gagnants pourront visiter le Musée océanographique de Monaco et/ou le Centre Scientifique de Monaco avec leurs parents/accompagnateurs à une date de leur choix.

L'acceptation des œuvres et l'assignation des prix par le jury sera sans appel.

Article 8 - Communication des résultats et remise de prix

Sur le site internet de l'Accord RAMOGE www.ramoge.org, sur la page Facebook « Ramoge » seront publiés :

1. Les résultats du concours
2. Toutes les œuvres récompensées.

La remise des prix aura lieu en Principauté de Monaco. Des informations complémentaires (date, lieu, horaire) sur la remise des prix seront précisées ultérieurement sur le site www.ramoge.org. Les candidats sélectionnés seront avisés par courriel.



Article 9 - Droit d'utilisation

Toutes les images transmises demeurent la propriété des auteurs, toutefois, l'envoi tel qu'indiqué ci-dessus, donne implicitement le droit au Secrétariat RAMOGE de publier sur son site Internet, ou sur ceux des autres organisations participantes à l'Accord RAMOGE en France, en Italie et en Principauté de Monaco et sur les différents réseaux sociaux associés (twitter, Facebook, etc...).

En outre, les auteurs accordent implicitement le droit au Secrétariat RAMOGE d'utiliser les images à l'occasion d'expositions ou d'événements, ou pour des brochures, catalogues, vidéos, livres ou autres informations ou communications liées à l'objet de l'Accord RAMOGE et, sans aucune rémunération/compensation pour les concurrents, seul le copyright sera indiqué.

Article 10 – Obligations

L'inscription au concours photo « **L'Homme et la Mer** », implique l'acceptation pleine de son règlement. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature.

Article 11 – Responsabilité

Le Secrétariat de l'Accord, organisateur du concours, ne peut être tenu responsable des problèmes liés à l'évolution du concours, imputable à une erreur humaine, informatique ou de toute autre nature. Le Secrétariat de l'Accord RAMOGE se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

IMPORTANT: les photographes participants aux concours sont tenus d'observer un comportement respectueux des personnes et de l'environnement, en particulier de ne provoquer aucun impact ou perturbation sur les habitats naturels et les espèces photographiées.

Article 12 - Vie privée

Les participants peuvent de droit rectifier ou annuler des données personnelles les concernant, en adressant leur demande au Secrétariat RAMOGE via l'adresse électronique suivante « contact@ramoge.org ».

Article 13 - Structure organisatrice

Secrétariat de l'Accord RAMOGE
36 av. de l'Annonciade
98 000 Monaco
Tel : (+377) 98 98 42 29
Fax : (377) 98 98 40 07
contact@ramoge.org
www.ramoge.org

